

Carte tarifaire électricité TotalEnergies Injection – Juillet 2022

Conditions particulières relatives à la formule Injection pour l'électricité en région flamande – exonéré de TVA

L'offre TotalEnergies Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux consommateurs résidentiels avec une installation de production d'énergie décentralisée d'une puissance AC maximale de 10 kVA, et ayant souscrit un Contrat de fourniture d'énergie avec une activation du Contrat d'injection pour l'électricité chez TotalEnergies.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en région flamande. Ces conditions sont applicables :

- aux nouveaux Contrats de fourniture d'énergie de 1, 2 ou 3 ans établis en juillet 2022 avec une activation du Contrat d'injection ;
- aux Contrats de fourniture d'énergie renouvelés en septembre 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application) avec une activation du Contrat d'injection.

La compensation pour la rétrocession qui vous sera octroyée en vertu de votre Contrat d'injection est constituée uniquement des tarifs fournisseurs, c'est-à-dire le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe, et sera déduite de vos factures d'acompte pour la fourniture d'énergie.

1. Tarifs fournisseur : prix de l'énergie et de la redevance fixe :

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ÉNERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN)
Compensation pour la rétrocession	8,5052	0,00

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ÉNERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN)
Compensation pour la rétrocession de jour	10,9490	0,00
Compensation pour la rétrocession de nuit	3,1873	

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF-NUIT	ÉNERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN)
Compensation pour la rétrocession	3,1873	0,00

Les tarifs fournisseur sont fixés pendant la période contractuelle.

L'offre TotalEnergies Injection est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.